

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



AVIS DE CONVOCATION
JEUDI 25 AVRIL 2024 À 14h30
Ouverture des portes à 13h30





Le mot du Président

Gilles SCHNEPP

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Je me réjouis de vous retrouver le jeudi 25 avril 2024 à 14h30 pour l'Assemblée générale des Actionnaires.

Dans un contexte continuellement complexe et incertain, 2023 a été une année importante pour Danone, une année de résultats solides et de progrès constants dans le déploiement de notre stratégie Renew. Nous aurons l'occasion d'en retracer ensemble le chemin et le travail accompli avec Antoine de Saint-Affrique, notre Directeur général.

2023 a également vu le lancement du « *Danone Impact Journey* », la feuille de route en matière de durabilité, et des annonces fortes en la matière (par exemple, une réduction de 30 % d'émissions de méthane, un partenariat annoncé lors de la COP28 avec le « *Global Methane Hub* »), et la publication de notre plan de transition climat. Nous vous présenterons d'ailleurs un point d'avancement sur la mise en œuvre de ce plan de transition le 25 avril prochain.

Le renouvellement de la composition du Conseil a été achevé l'an dernier avec un collectif d'Administrateurs resserré, international et diversifié. Ainsi, lors de cette assemblée, les renouvellements des mandats d'Administrateur de Gilbert Ghostine et Lise Kingo vous seront proposés afin que ce Conseil fraîchement recomposé puisse continuer à accompagner avec beaucoup d'engagement et d'ambition l'accélération de la transformation du Groupe, dans l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

En 2024, Danone est un groupe unique par son histoire, par son portefeuille de produits, par son esprit et son engagement pionniers – qui seront mis en avant lors du séminaire investisseurs en juin 2024 et des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris cet été. Nous avons tous à cœur de soutenir ce groupe avant-gardiste dans la poursuite de notre chemin, vers la performance et la croissance durables et responsables sous l'impulsion de Renew Danone.

Nous comptons donc sur vous et sur votre voix précieuse pour participer aux grandes décisions et orientations de l'entreprise. Vous trouverez, dans le présent document, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie chacune et chacun pour votre confiance et votre solide soutien.

Gilles Schnepf,

Président du Conseil d'Administration.

Sommaire

1	Chiffres clés	3
2	Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	4
3	Résultats financiers de la Société sur les cinq derniers exercices et autres informations clés	11
4	Ordre du jour	12
5	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	13
6	Comment compléter votre formulaire de vote ?	18
7	Gouvernance	20
8	Rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale	25
9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes	37
10	Demande d'inscription de titres en compte nominatif pur	39
11	Demande de renseignements complémentaires	41

1

Chiffres clés

INDICATEURS FINANCIERS

**+7,0 %**

CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN DONNÉES COMPARABLES

+142 pb

MARGE DES OPÉRATIONS

97 pb

RÉINVESTISSEMENTS

+3,4 %

BNPA COURANT

2,6 Mds €

FREE CASH FLOW

2,10 €

DIVIDENDE PAR ACTION

INDICATEURS DE DURABILITÉ

**AAA ^(a)**ACCORDÉ PAR LE CDP POUR LA 5^E ANNÉE CONSÉCUTIVE**83 %**

CHIFFRE D'AFFAIRES COUVERT PAR LA CERTIFICATION B CORP™

89 %

CHIFFRE D'AFFAIRES EN VOLUME NOTÉ ≥ 3,5 ÉTOILES PAR LE HEALTH STAR RATING SYSTEM

(a) Scores obtenus au titre des questionnaires CDP Climate Change, CDP Water Security et CDP Forests.

Informations financières clés

	Exercice clos le 31 décembre			
	2022	2023	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(b)
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	27 661	27 619	(0,2) %	+7,0 %
Résultat opérationnel courant ^(b)	3 377	3 481	3,1 %	
Marge opérationnelle courante ^(b)	12,2 %	12,6 %	40 pb	
Résultat net courant – Part du Groupe ^(b)	2 205	2 283	3,5 %	
Résultat net – Part du Groupe	959	881	(8,1) %	
BNPA courant (en euros) ^(b)	3,43	3,54	3,4 %	
BNPA (en euros)	1,48	1,36	(8,0) %	
Free cash flow ^(b)	2 127	2 633	23,8 %	
ROIC	8,9 %	9,5 %	60 pb	

(b) Indicateur non défini par les normes IFRS, voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS, du Document d'Enregistrement Universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2024.

2

Exposé sommaire

de la situation de la Société

au cours de l'exercice écoulé

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3. Activités de Danone en 2023 du Document d'Enregistrement Universel 2023 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2024 sous le numéro D.24-0099 et peut être consulté sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

	Exercice clos le 31 décembre		Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(a)
	2022	2023		
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	27 661	27 619	(0,2) %	+7,0 %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 377	3 481	3,1 %	
Marge opérationnelle courante ^(a)	12,2 %	12,6 %	40 pb	
Produits et charges opérationnels non courants ^(a)	(1 234)	(1 438)	(205)	
Résultat opérationnel	2 143	2 042	(4,7) %	
Marge opérationnelle	7,7 %	7,4 %	(35) pb	
Résultat net courant - Part du Groupe ^(a)	2 205	2 283	3,5 %	
Résultat net non courant - Part du Groupe	(1 246)	(1 402)	(156)	
Résultat net - Part du Groupe	959	881	(8,1) %	
BNPA courant (en euros) ^(a)	3,43	3,54	3,4 %	
BNPA (en euros)	1,48	1,36	(8,0) %	
Free cash flow ^(a)	2 127	2 633	23,8 %	
Trésorerie provenant de l'exploitation	2 964	3 442	16,1 %	

(a) Voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS, du Document d'Enregistrement Universel 2023.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé

En 2023, le chiffre d'affaires consolidé a atteint 27,619 millions d'euros, en progression de +7,0 % en données comparables, avec un effet prix de +7,4 % et un effet volume/mix de -0,4 %. L'effet volume/mix s'est amélioré progressivement tout au long de l'année, pour redevenir positif au T4 (+0,8 %).

En données publiées, le chiffre d'affaires a affiché une baisse de -0,2 % reflétant notamment un impact négatif des taux de change (-4,3 %), reflétant la dépréciation de la majorité des monnaies face à l'euro, et de l'effet périmètre -3,4 %, partiellement compensé par une contribution positive de l'hyperinflation +1,8 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros sauf pourcentage)	Exercice clos le 31 décembre			
	2022 ^{(a) (c)}	2023 ^{(a) (d)}	Variation du chiffre d'affaires ^(e)	Variation Volume / Mix ^(e)
Europe ^(b)	8 871	9 382	5,9 %	(3,3 %)
Amérique du Nord	6 712	6 889	5,8 %	0,2 %
Chine, Asie du Nord & Océanie	3 428	3 496	10,1 %	8,6 %
Amérique latine	2 805	2 794	9,8 %	(1,3 %)
Reste du Monde	5 846	5 058	7,2 %	(1,8 %)
TOTAL	27 661	27 619	7,0 %	(0,4 %)

(a) Chiffre d'affaires net hors Groupe.

(b) Dont un chiffre d'affaires net de 2 324 millions d'euros réalisé en France en 2023 (2 134 millions d'euros en 2022), voir Note 7.2 des Annexes aux comptes consolidés 2023, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

(c) Dans le cadre de la nouvelle organisation le chiffre d'affaires 2022 a été réalloué selon la redéfinition des secteurs opérationnels.

(d) Dans le cadre de l'évolution de l'organisation le chiffre d'affaires 2023 a été réalloué selon la redéfinition des secteurs opérationnels (voir Note 2.1 des Annexes aux comptes consolidés 2023), figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

(e) En données comparables.

Europe

Chiffre d'affaires

En Europe, le chiffre d'affaires a progressé de +5,9 % en 2023, en données comparables, avec un effet prix de +9,2 % et un effet volume/mix de -3,3 %.

Principaux marchés

Dans la catégorie EDP, la transformation du portefeuille EDP a commencé à porter ses fruits, avec une amélioration séquentielle de la performance tout au long de l'année, soutenue notamment par les marques *Actimel*, *Danone*, *YoPro* et *Alpro*. La Nutrition Spécialisée a affiché une croissance résiliente, dans un marché peu dynamique, alors que la croissance des Eaux a été forte, portée notamment par les marques *evian*, *Volvic* et *Zywiec Zdroj*.

Amérique du Nord

Chiffre d'affaires

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a progressé de +5,8 % en 2023, en données comparables, avec un effet prix de +5,6 % et un effet volume/mix de +0,2 %.

Principaux marchés

L'Amérique du Nord a délivré une forte croissance en 2023, soutenue par les produits liés au café et les yaourts, et en particulier les marques *International Delight*, *Stok* et *Oikos*. En parallèle, Danone travaille au renforcement de la compétitivité de l'activité Produits d'Origine Végétale, tout en œuvrant au repositionnement de son portefeuille.

Chine, Asie du Nord & Océanie

Chiffre d'affaires

En Chine, Asie du Nord & Océanie, le chiffre d'affaires a progressé de +10,1 % en 2023, en données comparables, avec un effet prix de +1,5 % et un effet volume/mix de +8,6 %.

Principaux marchés

La zone a enregistré une forte croissance compétitive en 2023. En Chine, la marque de nutrition infantile *Aptamil* a enregistré une forte croissance, avec des gains de parts de marché, alors que la marque de Nutrition pour Adulte *Nutrison* et la marque de Solutions Pédiatriques *Neocate* ont généré une croissance à deux chiffres. Dans la catégorie Eaux, la marque *Mizone* confirme son redressement, avec une croissance à deux chiffres portée par les volumes, et des gains de parts de marché. Au Japon, la catégorie EDP a affiché une croissance à deux chiffres, portée par son portefeuille de marques fonctionnelles.

Amérique latine

Chiffre d'affaires

En Amérique latine, le chiffre d'affaires a progressé de +9,8 % en 2023, en données comparables, avec un effet prix de +11,1 % et un effet volume/mix de -1,3 %.

Principaux marchés

La performance a été portée par toutes les catégories et toutes les géographies, et plus particulièrement les marques *Oikos*, *YoPro*, et *Bonafont*. Au Brésil, Danone progresse dans la transformation de son modèle d'affaires en recentrant son portefeuille vers les produits et marques à plus forte valeur ajoutée.

Reste du Monde

Chiffre d'affaires

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires a augmenté de +7,2 % en 2023, en données comparables, avec un effet prix de +9,0 % et un effet volume/mix de -1,8 %.

Principaux marchés

La performance a été portée par toutes les catégories en 2023, et en particulier la Nutrition Spécialisée, qui a connu une dynamique soutenue en Asie et au Moyen-Orient, tandis que les Eaux ont affiché une performance solide, notamment en Indonésie. En Afrique, Danone a progressé dans l'optimisation de son modèle d'affaires dans les Produits Laitiers, tout en renforçant progressivement sa résilience.

Chiffre d'affaires par catégorie

(en millions d'euros sauf pourcentage)	Exercice clos le 31 décembre				Part du chiffre d'affaires réalisé par la catégorie en 2022	Part du chiffre d'affaires réalisé par la catégorie en 2023
	2022	2023	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes/mix ^(a)		
EDP	14 799	14 322	6,6 %	(1,4) %	54 %	52 %
Nutrition Spécialisée	8 319	8 504	6,7 %	0,6 %	30 %	31 %
Eaux	4 543	4 793	9,1 %	0,8 %	16 %	17 %
TOTAL	27 661	27 619	7,0 %	(0,4) %	100 %	100 %

(a) En données comparables.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 3,5 milliards d'euros en 2023.

La marge opérationnelle courante a atteint 12,6 %, en hausse de +40 points de base (pb) par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par l'amélioration de la marge des opérations, en hausse de +142 pb : les leviers de croissance du chiffre d'affaires, qui intègrent volume, mix et prix, ont eu un effet cumulé d'environ +590 pb, partiellement contrebalancé par l'impact toujours significativement négatif de l'inflation du coût des intrants (nette des effets de productivité), estimé à environ -450 pb.

Par ailleurs, Danone a continué de réinvestir dans les marques, la supériorité produit et les compétences, ce qui a eu un impact négatif de -97 pb en 2023. Enfin, les taux de change, l'effet de périmètre et la contribution de l'hyperinflation, ont eu un impact combiné de +13 pb, alors que les frais généraux avant réinvestissement ont eu un effet négatif de -18 pb.

Le Coût des produits vendus s'élève à 14 535 millions d'euros en 2023 (14 922 millions d'euros en 2022), soit 52,6 % du chiffre d'affaires consolidé (53,9 % en 2022).

Les Frais sur ventes s'élèvent à 6 288 millions d'euros en 2023 (6 294 millions d'euros en 2022), soit 22,8 % du chiffre d'affaires consolidé, globalement en ligne avec 2022.

Les Frais généraux s'élèvent à 2 748 millions d'euros en 2023, soit 9,9 % du chiffre d'affaires consolidé (9,5 % en 2022). Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 398 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport à 2022 (339 millions d'euros) (voir paragraphe 3.1 *Aperçu des activités en 2023*).

Le solde des Autres produits et charges s'est établi à une charge de 170 millions d'euros en 2023 ((92) millions d'euros de charge en 2022).

FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

Free cash flow

Le *free cash-flow* a atteint 2 633 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport à 2022 (2 127 millions d'euros), grâce à une amélioration significative de la trésorerie provenant de l'exploitation. Les investissements industriels se sont élevés à 847 millions d'euros.

Variation de la dette nette en 2023

La dette nette de Danone a augmenté de 114 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et s'établit à 10 221 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elle inclut 356 millions d'euros d'options de vente accordées aux minoritaires, soit une hausse de 33 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Dividende au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 25 avril 2024, un dividende de 2,10 euros par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de +5,0 % par rapport à celui de l'année précédente, et de retour au niveau record de 2019. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 3 mai 2024 et sera payable le 7 mai 2024.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés 2023 du Groupe établis conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2023 disponible sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD).

Résultat consolidé et résultat par action

(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2023
Chiffre d'affaires	7.1, 7.2	27 661	27 619
Coût des produits vendus		(14 922)	(14 535)
Frais sur vente		(6 294)	(6 288)
Frais généraux		(2 637)	(2 748)
Frais de recherche et de développement		(339)	(398)
Autres produits et charges	7.3	(92)	(170)
Résultat opérationnel courant		3 377	3 481
Autres produits et charges opérationnels	8.1	(1 234)	(1 438)
Résultat opérationnel		2 143	2 042
Produits de trésorerie et des placements à court terme		155	341
Coût de l'endettement financier brut		(308)	(513)
Coût de l'endettement financier net	12.7	(153)	(172)
Autres produits financiers	13.3	51	60
Autres charges financières	13.3	(208)	(245)
Résultat avant impôts		1 832	1 686
Impôts sur les bénéfices	10.1	(778)	(768)
Résultat des sociétés intégrées		1 054	917
Résultat des sociétés mises en équivalence	6.5, 6.6	(32)	36
RÉSULTAT NET		1 023	953
Résultat net - Part du Groupe		959	881
Résultat net - Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		64	72
Résultat net - Part du Groupe par action	15.4	1,48	1,36
Résultat net - Part du Groupe par action dilué	15.4	1,48	1,36

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre	
		2022	2023
ACTIF			
Goodwill		17 938	17 340
Marques		5 843	5 256
Autres immobilisations incorporelles		458	498
Immobilisations incorporelles	11.1 à 11.3	24 239	23 093
Immobilisations corporelles	7.5	6 752	6 441
Titres mis en équivalence	6.1 à 6.7	576	416
Autres titres non consolidés		341	324
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an		468	515
Autres actifs financiers	13.1, 13.2	808	839
Instruments dérivés - actifs ^(a)	14.2, 14.3	18	34
Impôts différés	10.2	735	746
Actifs non courants		33 128	31 570
Stocks	7.4	2 619	2 341
Clients et comptes rattachés	7.4	3 272	2 919
Autres actifs courants	7.4	1 315	1 259
Prêts à moins d'un an		3	3
Instruments dérivés - actifs ^(a)	14.2, 14.3	60	16
Placements à court terme	12.1, 12.5	3 631	3 638
Disponibilités		1 051	2 363
Actifs détenus en vue de leur cession ^(b)	4, 5.2, 6.6	202	376
Actifs courants		12 153	12 916
TOTAL DE L'ACTIF		45 281	44 486

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(b) Au 31 décembre 2023, correspond aux actifs relatifs aux activités de produits laitiers biologiques aux États-Unis et à Michel et Augustin.

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre	
		2022	2023
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital		169	169
Primes		5 188	5 256
Bénéfices accumulés et autres ^(a)	12.3	17 916	16 845
Écarts de conversion		(3 398)	(4 036)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres		(382)	(507)
Actions propres	15.2	(1 569)	(1 552)
Capitaux propres - Part du Groupe		17 923	16 176
Intérêts ne conférant pas le contrôle	5.6	69	46
Capitaux propres		17 992	16 222
Financements	12.1 à 12.4	10 806	10 447
Instruments dérivés - passifs ^(b)	14.2, 14.3	373	293
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	5.6	59	-
Dettes financières non courantes		11 238	10 739
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	9.3	772	904
Impôts différés	10.2	1 583	1 489
Autres provisions et passifs non courants	16.2, 16.3	1 565	1 303
Passifs non courants		15 160	14 436
Financements	12.1 à 12.4	3 357	5 154
Instruments dérivés - passifs ^(b)	14.2, 14.3	8	23
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle et aux compléments de prix relatifs à des prises de contrôle	5.6	263	356
Dettes financières courantes		3 628	5 533
Fournisseurs et comptes rattachés	7.4	4 899	4 779
Autres passifs courants	7.4	3 591	3 425
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession ^(c)	4, 5.2	11	90
Passifs courants		12 130	13 828
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		45 281	44 486

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 500 millions d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(c) Au 31 décembre 2023, correspond aux passifs relatifs aux activités de produits laitiers biologiques aux États-Unis et à Michel et Augustin.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2023
Résultat net		1 023	953
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	6.5, 6.6	53	(13)
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	7.5, 11.3	1 863	1 611
Variation nette des provisions et des passifs non-courants	16.2, 16.3	(241)	(52)
Variation des impôts différés	10.2	40	(46)
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers		78	(7)
Charges liées aux rémunérations en actions et épargne salariale	9.4, 9.5	25	61
Coût de l'endettement financier net	12.7	154	170
Intérêts décaissés nets		(152)	(181)
Variation nette des intérêts financiers		2	(11)
Autres éléments sans impact sur la trésorerie ^(a)	3	44	669
Marge brute d'autofinancement		2 886	3 165
Variation des stocks		(667)	41
Variation des créances clients		(424)	74
Variation des dettes fournisseurs		879	324
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs		289	(162)
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	7.4	77	277
Trésorerie provenant de l'exploitation		2 964	3 442
Investissements industriels ^(b)	7.5	(873)	(847)
Cessions d'actifs industriels ^(b)	7.5	30	15
Acquisitions d'actifs financiers ^(c)	5.2, 5.4, 6.3	(100)	(162)
Cessions d'actifs financiers ^(c)	5.2, 6.3, 6.6	206	177
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières		(12)	(17)
d'investissement/ désinvestissement		(749)	(834)
Augmentation du capital et des primes		51	69
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	15.2	-	-
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	12.4	-	(750)
Rémunération et prime de rachat des titres subordonnés à durée indéterminée	12.4	(18)	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone ^(d)	15.5	(1 238)	(1 279)
<i>Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	5.6	(91)	(118)
<i>Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		(80)	(62)
<i>pas le contrôle aux augmentations de capital</i>		17	-
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle		(153)	(181)
Flux nets d'instruments dérivés ^(e)		4	-
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	12.3, 12.4	600	1 597
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	12.3, 12.4	(1 682)	(1 852)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	12.3	(1 032)	577
Flux nets des placements à court terme	12.5	1 535	(220)
Trésorerie affectée aux opérations de financement ^(f)		(1 934)	(2 057)
Incidence des variations de taux de change et autres ^(g)		112	(503)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSorerIE		392	49
Disponibilités au 1^{er} janvier		659	1 051
Disponibilités au 31 décembre		1 051	2 363
Disponibilités nettes au 31 décembre ^(h)		721	1 099

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices	(716)	(730)
--	-------	-------

(a) Comprennent principalement l'impact du recyclage des écarts de conversion relatif aux activités EDP Russie suite à la déconsolidation au 16 juillet 2023 (voir Note 3 des Annexes aux comptes consolidés 2023), figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

(b) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(c) Acquisition / cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition / cession.

(d) Part payée en numéraire.

(e) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(f) Dont 37 millions d'euros liés à la variation des découverts bancaires au 31 décembre 2022.

(g) Effet de reclassement sans incidence sur la dette nette.

(h) Les découverts bancaires s'élèvent à 330 millions d'euros au 31 décembre 2022.

3

Résultats financiers de la Société sur les cinq derniers exercices et autres informations clés

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels 2023 de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2023 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Document de Référence/URD).

	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	171 530 202	171 657 400	171 920 622	168 959 483	169 443 282
Nombre d'actions émises	686 120 806	686 629 600	687 682 489	675 837 932	677 773 128
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
<i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	593	622	635	699	890
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	431	1 877	3 807	1 412	2 259
Impôt sur les bénéfices ^(a)	79	73	47	45	76
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	471	1 931	3 674	1 353	2 280
Montant des bénéfices distribués ^(b)	1 441	1 272	1 249	1 291	1 423
RÉSULTATS PAR ACTION					
<i>(en euros par action)</i>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,74	2,84	5,60	2,15	3,45
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,69	2,81	5,34	2,00	3,36
Dividende par action	2,10	1,94	1,94	2,00	2,10
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	919	990	1 008	1 004	1 042
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	200	169	160	178	218
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	95	91	94	104	104

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2023 estimé au 31 décembre 2023 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2022 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2023.

4

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende à 2,10 euros par action ;
4. Renouvellement du mandat de Gilbert GHOSTINE en qualité d'Administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Lise KINGO en qualité d'Administratrice ;
6. Nomination de Mazars & Associés, Commissaire aux comptes, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité ;
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2023 ;
8. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2024 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
13. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié ;
15. Modification de l'article 27-II des statuts de la Société relatif au plafonnement des droits de vote ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

16. Pouvoirs pour les formalités.

5

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix ; ou
- voter à distance (à l'aide du formulaire papier ou par Internet).

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28, III, du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale. Toutefois, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2024** à zéro heure (heure de Paris), dans les

comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale :

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission par courrier ou par Internet. Cette carte d'admission est indispensable pour participer à l'Assemblée et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none">■ le compléter en noircissant la case "JE DÉSIRE PARTICIPER A CETTE ASSEMBLÉE" (cadre 1A) ;■ le dater et le signer dans les cadres prévus à cet effet (cadre 2) ;■ le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à : Uptevia – Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. <p>Pour être pris en compte, le formulaire de vote doit parvenir au plus tard le lundi 22 avril 2024 à Uptevia.</p>	<p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 23 avril 2024, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni :</p> <ul style="list-style-type: none">■ si vous êtes actionnaire au nominatif, d'une pièce d'identité ; ou■ si vous êtes actionnaire au porteur d'une attestation de participation datée du 23 avril 2024 que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte, ainsi que d'une pièce d'identité.
Vous êtes actionnaire au porteur	<p>Il vous appartient de demander à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.</p>	

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Connectez-vous sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actionnaire au nominatif pur : utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels. ■ Actionnaire au nominatif administré : vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le + 33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.</p> <p>Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour demander une carte d'admission.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander une carte d'admission. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-avant. 	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 3 avril 2024.</p> <p>Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2024, à 15 heures (heure de Paris).</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour effectuer leur demande de carte d'admission au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

2. Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale :

2.1 Vote par voie postale ou électronique

2.1.1 Vote par voie postale (avec le formulaire papier)

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote par correspondance joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ; ■ le dater et le signer dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ; ■ le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. 	
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez demander le formulaire de vote par correspondance auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ; ■ le dater et le signer dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ; ■ le retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. 	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 22 avril 2024 au plus tard.</p>

2.1.2 Vote par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : https://planetshares.uptevia.pro.fr.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actionnaire au nominatif pur : utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels. ■ Actionnaire au nominatif administré : vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le +33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.</p> <p>Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 3 avril 2024.</p> <p>La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 24 avril 2024, à 15 heures (heure de Paris).</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter par Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter en ligne. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de vote par voie postale décrites ci-avant. 	<p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

2.2 Procuration par voie postale ou électronique

À titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2.2.1 Procuration donnée par voie postale (avec le formulaire papier)

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire joint à l'avis de convocation.</p> <p>Il convient de le compléter et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale en noircissant la case correspondante (cadre 1C), auquel cas il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président aux projets de résolutions présentés ; ■ donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en suivant les instructions indiquées (cadre 1D). 	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par procuration devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 22 avril 2024 au plus tard.</p> <p>Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale puissent être prises en compte, elles devront être reçues par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 22 avril 2024 au plus tard.</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez demander le formulaire auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » (cadre 1C) ; ■ le dater et le signer (cadre 2). <p>Ce formulaire doit être retourné à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.</p>	<p>Il est précisé que l'actionnaire souhaitant révoquer une procuration doit indiquer ses nom, prénom, adresse, nom de la société (Danone), références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire révoqué.</p>

5 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

II. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.2.2 Procuration donnée par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : https://planetshares.uptevia.pro.fr.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actionnaire au nominatif pur : utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels. ■ Actionnaire au nominatif administré : vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le + 33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.</p> <p>Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront donner procuration par Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • envoyez un e-mail à l'adresse suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. avec les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (jeudi 25 avril 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ; • demandez obligatoirement à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. <p>Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.</p>	<p>Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit mercredi 24 avril 2024 à 15 heures (heure de Paris).</p> <p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 3 avril 2024.</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION, EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

■ **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mardi 23 avril 2024**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Uptevia, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;

■ **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mardi 23 avril 2024**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Société les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.danone.com (onglet "Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2024")

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil

d'Administration à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : assemblee2024@danone.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 19 avril 2024**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2024**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité

du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia - Service Assemblées

Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2024), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

6

Comment compléter votre formulaire de vote ?

ÉTAPE 1

1A

Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

1B

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

1C

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

1D

Donnez pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

ÉTAPE 2

2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Imp. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WANT TO ATTEND THIS MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Société anonyme
au capital de 169 443 282 €
Siège social : 17, Boulevard Haussmann
75009 PARIS
RCS PARIS 552 032 534

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Convoquée le jeudi 25 avril 2024
Salle Pleyel – 252, rue du Faubourg Saint-Hippolyte

COMBINED GENERAL MEETING
Thursday 25th April, 2024 at
At Salle Pleyel – 252, rue du Faubourg Saint-Hippolyte

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DÉCIDE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I DECIDE TO ATTEND THE GENERAL MEETING
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

ATTENTION / CAUTION:

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the General Meeting.
- Je m'abstiens. // I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia
Service Assemblées 22 avril 2024 / April 22nd, 2024
10110 Esplanade du Général de Gaulle
92031 Paris La Défense Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir) / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President)

Dates à retenir pour participer à l'Assemblée Générale du jeudi 25 avril 2024 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le mardi 23 avril 2024 à zéro heure (heure de Paris) peuvent participer à l'Assemblée Générale

**Demande de carte d'admission par courrier**

Date limite de réception du formulaire par Uptevia : **vendredi 19 avril 2024**

**Vote ou procuration par courrier**

Date limite de réception du formulaire par Uptevia : **lundi 22 avril 2024**

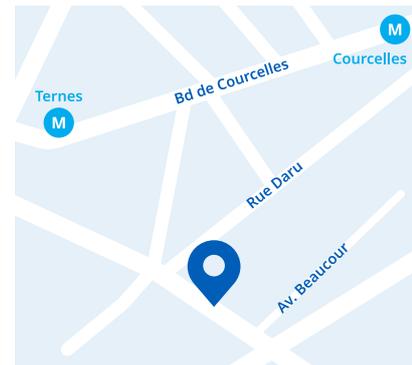
**Vote par internet**

Date limite de vote sur le site VOTACCESS : **mercredi 24 avril 2024 à 15h00**

Vous ne pouvez choisir qu'un seul mode de participation.

Comment venir à l'Assemblée ?**SALLE PLEYEL**

252, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris



- M** Ligne 2 : Arrêt "Ternes" – Lignes 1, 6 et RER A : Arrêt "Charles de Gaulle"
- BUS** Lignes 43 et 93 : Arrêt "Hoche Saint Honoré" – Lignes 30 et 31 : Arrêt "Place des Ternes"
- P** **Parking Indigo Hoche :** 18, avenue Hoche, 75008 Paris
Parking Indigo Wagram : 22 bis, avenue de Wagram, 75008 Paris
Parking Ternes : 38, avenue des Ternes et 4, avenue des Ternes, 75008 Paris
Parking Haussmann Berri : Face au 155, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form. Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

IMPORTANT TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY	
Identifiant - Account	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered
	Porteur / Bearer
Vote double / Double vote	Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

<p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>verso (3)</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée</p> <p>I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
--	---

NOTE : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Signature

Signature au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Signature / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

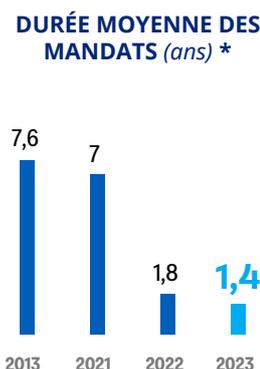
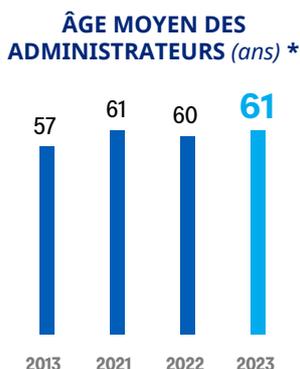
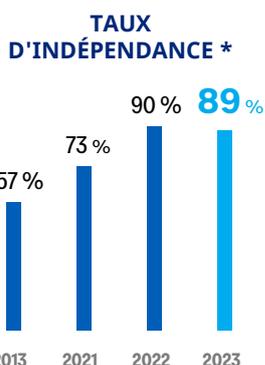
**Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?**

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2024)

7

Gouvernance

VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023



* Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2024

Renouvellements

Gilbert **GHOSTINE**
Lise **KINGO**



Gilbert GHOSTINE



Président du conseil d'administration de SANDOZ
Administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit et du Comité CSR

63 ans - Nationalités libanaise et canadienne
Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, avec effet au 15 octobre 2022
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2027 ^(a)
Actions DANONE : 3 000



Expertise – Expérience – Principales activités

Gilbert GHOSTINE est diplômé d'un master en administration d'entreprise de l'Université de Saint-Joseph à Beyrouth complété d'un Advanced Management Program de la Harvard Business School. Il a commencé sa carrière en 1986 au sein de groupe Murr, une société libanaise dans le secteur de la construction puis a été Directeur Marketing & Ventes d'Amlevco Trading Company et Directeur Général Middle East au sein d'International Distillers & Vintners, qui est devenu Diageo en 1997. Au sein du groupe Diageo, leader mondial des spiritueux haut de gamme, Gilbert GHOSTINE occupe, entre 1997 et 2014, divers postes de direction générale à travers quatre continents. Il a notamment été Directeur Général, Moyen Orient, Afrique, Europe Centrale et Europe de l'Est (1998-2000), Président des principaux marchés américains et comptes nationaux (2002-2005), Directeur Général Europe du Nord (2005-2006), Directeur Général Europe Continentale (2006-2009), Président pour l'Asie Pacifique (2009-2014) puis *Chief Corporate Development Officer* et Président pour l'Inde et la Chine, fonction qu'il occupe jusqu'à son départ en 2014. Cette année-là, Gilbert est nommé à la tête de Firmenich, entreprise suisse leader mondial du secteur de fragrances et des arômes, en tant que Directeur Général. Dans cette fonction, Gilbert a développé l'entreprise dans le domaine de l'innovation digitale, mené le repositionnement stratégique de Firmenich dans les segments *Natural, Biotech et Life Sciences*, et contribué à élever Firmenich au rang de leader sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Sous la direction de Gilbert, Firmenich a connu une croissance organique forte et régulière tout en réalisant 15 acquisitions stratégiques, qui ont abouti à la fusion avec DSM en mai 2023, créant ainsi le leader mondial de la beauté, de la nutrition et du bien-être. Cette réalisation a marqué la fin du mandat de Gilbert en tant que Directeur Général de Firmenich. Actuellement, Gilbert est président du conseil d'administration de Sandoz et siège au conseil d'administration de Four Seasons Hotels & Resorts, où il préside le comité des rémunérations et des nominations.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité CSR de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés étrangères cotées

- Président du conseil d'administration de SANDOZ (Suisse)

Sociétés étrangères non cotées

- Administrateur et président du comité des rémunérations et des nominations de FOUR SEASONS HOTELS AND RESORTS (Canada)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Directeur Général de FIRMENICH SA (Suisse) (2023)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024.

Compétences des Administrateurs

Gouvernance / Leadership de sociétés cotées	Expérience internationale	Audit, finance et gestion des risques	Stratégie / Fusions-Acquisitions	Industrie de la grande consommation (FMCG)	Gestion de marques / Expérience client-consommateur	R&D, Santé & Innovation	RSE / Climat	Digital / Nouvelles technologies



Lise KINGO



Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante et Présidente du Comité CSR

62 ans – Nationalité danoise
 Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, avec effet au 1^{er} décembre 2022
 Échéance du mandat : Assemblée Générale 2027 ^(a)
 Actions DANONE : 2 000

Expertise – Expérience – Activités principales

Lise KINGO est titulaire d'un master *Responsibility & Business* de l'Université de Bath au Royaume-Uni, ainsi que d'une licence en Religions et Art grec ancien de l'Université d'Aarhus au Danemark. Elle est également titulaire d'une licence en Marketing et Économie de la Copenhagen Business School et d'un certificat d'administrateur international de l'INSEAD en France. Lise KINGO a rejoint Novo Nordisk en 1988, où elle est restée plus de 25 ans. Elle a occupé diverses fonctions à travers le monde, notamment dans les domaines des affaires environnementales, de l'audit interne, de la conformité, des ressources humaines, de la communication, de l'image de marque et du développement durable, et a été nommée *Executive Vice President, Chief of Staff* et membre du comité exécutif en 2002. Elle a joué un rôle déterminant dans la définition de la stratégie commerciale durable et de l'image de marque de Novo Nordisk. En 2015, Lise KINGO a été nommée Directrice Générale et Directrice Exécutive du Pacte mondial des Nations Unies, la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable visant à inciter les entreprises à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur les objectifs de développement durables des Nations Unies. Elle a également été professeure en développement durable et innovation à l'Université Vrije à Amsterdam de 2006 à 2015. Depuis 2020, Lise KINGO est administratrice professionnelle indépendante. Tout au long de sa carrière, elle a occupé divers postes au Danemark, au Royaume-Uni, en Norvège, aux Pays-Bas et aux États-Unis.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice, Présidente du Comité CSR de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées françaises

- Administratrice, membre du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE de SANOFI

Sociétés cotées étrangères

- Administratrice, présidente du comité de la RSE de COVESTRO AG (Allemagne)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administratrice d'AKER HORIZONS ASA (Norvège) (2023)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024.

Compétences des Administrateurs



Gouvernance /
Leadership
de sociétés
cotées



Expérience
internationale



Audit,
finance et gestion
des risques



Stratégie /
Fusions-
Acquisitions



Industrie
de la grande
consommation
(FMCG)



Gestion
de marques
Expérience client-
consommateur



R&D, Santé
& Innovation



RSE / Climat



Digital /
Nouvelles
technologies

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POSTÉRIEURE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des renouvellements proposés.



Renouvellements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2024



Gilles SCHNEPP

> **Président du Conseil d'Administration de DANONE SA**
> **Administrateur indépendant**

Âge : 65 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil :

-



Antoine de SAINT-AFFRIQUE

> **Directeur Général de DANONE SA**
> **Administrateur non indépendant**

Âge : 59 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil :

-



Frédéric BOUTEBBA

> **Chargé de missions politiques et sociales de DANONE SA**
> **Administrateur représentant les salariés**

Âge : 56 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

> **Administratrice Référente de DANONE SA**
> **Administratrice indépendante**

Âge : 61 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance (Présidente)



Gilbert GHOSTINE



> **Président du conseil d'administration de SANDOZ**
> **Administrateur indépendant**

Âge : 63 ans

Nationalité : libanaise et canadienne

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité d'Audit et Comité CSR



Lise KINGO



> **Administratrice de sociétés**
> **Administratrice indépendante**

Âge : 62 ans

Nationalité : danoise

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité CSR (Présidente)



Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques / Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Digital / Nouvelles technologies



Patrice LOUVET

> **Président et Directeur Général de RALPH LAUREN CORPORATION**
> **Administrateur indépendant**

Âge : 59 ans

Nationalité : américaine et française

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



Sanjiv MEHTA

> **Administrateur de sociétés**
> **Administrateur indépendant**

Âge : 63 ans

Nationalité : indienne

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité d'Audit



Géraldine PICAUD

> **Directrice Générale de SGS depuis le 26 mars 2024**
> **Administratrice indépendante**

Âge : 53 ans

Nationalité : française

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité d'Audit (Présidente)



Susan ROBERTS

> **Doyenne associée pour la recherche fondamentale, Professeur de médecine et d'épidémiologie, Geisel School of Medicine, Dartmouth College, USA**
> **Administratrice indépendante**

Âge : 66 ans

Nationalité : britannique et canadienne

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité CSR



Bettina THEISSIG

> **Membre du Comité d'entreprise européen de DANONE et Présidente du Comité Central d'entreprise de DANONE DEUTSCHLAND GMBH**
> **Administratrice représentant les salariés**

Âge : 61 ans

Nationalité : allemande

Participation dans un Comité du Conseil :

Comité CSR



Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques / Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Digital / Nouvelles technologies

8

Rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la "Société") à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence/URD).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

Approbation des comptes de l'exercice 2023

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le détail de ces comptes figure dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 68 à 75 et 134 à 135).

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2023, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 380 302 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 98 232 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 2 279 826 869,16 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 380 302 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 98 232 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3
Affectation du résultat et fixation du dividende
Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2023, d'un montant de 2 279 826 869,16 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 5 091 477 230,23 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 2,10 euros par action au titre de l'exercice 2023, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 423 323 568,80 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 5 947 980 530,59 euros.

Le Conseil d'Administration vous propose un dividende de 2,10 euros par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice 2023.

Celui-ci est conforme à l'engagement pris par Danone en mars 2022 dans le cadre de sa stratégie Renew Danone, relatif au paiement chaque année d'un dividende stable ou en croissance.

Le dividende de l'exercice 2023 sera détaché de l'action le 3 mai 2024 et mis en paiement le 7 mai 2024.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende à 2,10 euros par action) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à 2 279 826 869,16 euros ;
- constate que le report à nouveau créditeur est de 5 091 477 230,23 euros ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 7 371 304 099,39 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - au dividende pour un montant de 1 423 323 568,80 euros ;
 - au report à nouveau pour un montant de 5 947 980 530,59 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 2,10 euros par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), ou sur option annuelle, expresse et

irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 3 mai 2024 et sera mis en paiement le 7 mai 2024.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a)
		(en euros)
2020	686 629 600	1,94
2021	687 682 489	1,94
2022	675 837 932	2,00

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

RÉSOLUTIONS 4 ET 5

Composition du Conseil d'Administration

Exposé des motifs

Le programme de renouvellement du Conseil d'Administration initié en juillet 2021, s'est clôturé par la nomination de Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur, à compter du 1^{er} juillet 2023. Danone dispose désormais d'un Conseil plus restreint (11 membres), plus indépendant et diversifié, avec un haut niveau d'expérience sectorielle et internationale.

Gilbert GHOSTINE et Lise KINGO avaient été cooptés en 2022 en remplacement d'Administrateurs démissionnaires pour la durée des mandats restant à courir de ces derniers, soit jusqu'à l'assemblée 2024. En conséquence, le Conseil d'Administration, vous propose de renouveler leurs deux mandats en qualité d'Administrateurs pour la durée statutaire de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Si ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration continuera de compter 11 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), sa composition sera conforme à la politique de diversité établie par le Conseil, avec un taux d'indépendance de 89 %, un taux d'internationalisation élevé à 56 % et une proportion de femmes à 44 %.

Concernant Gilbert GHOSTINE

1. Compétences et expertises

Gilbert GHOSTINE, de nationalités libanaise et canadienne, est Administrateur depuis le 15 octobre 2022 et membre du Comité d'Audit depuis le 20 octobre 2022.

Au cours de sa carrière, Gilbert a notamment occupé, entre 1997 et 2014, au sein de la société Diageo, leader mondial des spiritueux, plusieurs postes de direction sur quatre continents. Il a également été, entre 2014 et 2023, Directeur Général de Firmenich, leader mondial de fragrance et d'arômes. Fort de ses diverses expertises notamment du marché de l'agroalimentaire et de ses compétences de direction générale, de ses connaissances en matière de responsabilité sociale de l'entreprise et de climat, Gilbert GHOSTINE contribue efficacement aux réflexions du Conseil.

2. Assiduité

En 2023, Gilbert GHOSTINE a participé à l'ensemble des réunions du Conseil, du Comité d'Audit ainsi que du Comité CSR.

3. Disponibilité

Gilbert GHOSTINE est par ailleurs Président du conseil d'administration de la société cotée SANDOZ. Il est également administrateur de la société non cotée FOUR SEASONS HOTELS AND RESORTS.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Gilbert GHOSTINE au regard de ses mandats et considère que ce dernier dispose de la disponibilité

suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration, a examiné la situation de Gilbert GHOSTINE au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.

Concernant Lise KINGO

1. Compétences et expertises

Lise KINGO, de nationalité danoise, est Administratrice depuis le 1^{er} décembre 2022 et est également Présidente du Comité CSR.

Après avoir poursuivi une carrière internationale au plus haut niveau, de plus de 25 ans, au sein du groupe Novo Nordisk, Lise KINGO a été Directrice Générale et Directrice Exécutive du Pacte Mondial des Nations Unies. Ainsi, elle dispose d'une forte expertise concernant les sujets sociaux et environnementaux. Elle jouit en outre, d'une compétence reconnue en matière d'audit, de gouvernance et R&D. Ces connaissances sont très utiles aux travaux du Conseil.

2. Assiduité

En 2023, le taux de participation aux réunions du Conseil de Lise KINGO a été de 100 % et son taux de participation aux réunions du Comité CSR a été de 80 %.

3. Disponibilité

Lise KINGO détient deux autres mandats au sein de sociétés cotées : elle est administratrice et membre du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE au sein de la société SANOFI et membre du conseil de surveillance et présidente du comité de la RSE de COVESTRO AG.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Lise KINGO au regard de ses mandats et considère que cette dernière dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Lise KINGO au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.

Une biographie complète de chacun de ces Administrateurs figure en pages 330 et 331 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Gilbert GHOSTINE en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Gilbert GHOSTINE.

Le mandat d'Administrateur de Gilbert GHOSTINE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Lise KINGO en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Lise KINGO.

Le mandat d'Administratrice de Lise KINGO prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 6

Désignation du Commissaire aux comptes aux fins de certification des informations en matière de durabilité

Exposé des motifs

Conformément à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition en droit français de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), un auditeur doit être désigné afin de garantir la fiabilité des informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 21 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité d'Audit, de proposer à l'Assemblée Générale, la nomination de Mazars & Associés en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité.

A l'issue du processus de sélection mené par la Direction Financière de Danone début 2024, le Comité d'Audit a recommandé au Conseil d'Administration la nomination de Mazars & Associés, au regard de sa connaissance des activités et de l'organisation du Groupe, l'expertise de ses équipes en matière de durabilité et son approche d'audit. La nomination de Mazars & Associés aux fins de certification des informations en matière de durabilité s'inscrit dans la continuité de sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 et du rôle

d'organisme tiers indépendant, tant pour la déclaration de performance extra-financière qu'au titre du statut de Société à Mission de la Société, assuré par Mazars SAS depuis 2022.

Mazars & Associés a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions. Il est également précisé que le cabinet Mazars & Associés sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

Il est proposé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, que le mandat de Mazars & Associés pour la certification des informations en matière de durabilité soit d'une durée de 4 ans et expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, comme son mandat de Commissaire aux comptes relatif à la certification des comptes.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Mazars & Associés, Commissaire aux comptes, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Mazars & Associés en qualité de Commissaire

aux comptes pour certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes pour la certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTIONS 7 À 12

Rémunération des mandataires sociaux

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023 et sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2024.

Les rémunérations au titre de l'exercice 2023 font l'objet de trois résolutions distinctes (résolutions 7, 8 et 9) :

- l'une concerne l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux à savoir le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Administrateurs ;
- la deuxième résolution concerne la rémunération pour l'exercice 2023 du Directeur Général, Antoine de SAINT-AFFRIQUE ;

- la dernière résolution se rapporte à la rémunération pour l'exercice 2023 du Président du Conseil d'Administration, Gilles SCHNEPP.

Les politiques de rémunération pour l'année 2024 font l'objet de trois autres résolutions distinctes (résolutions 10,11 et 12) :

- la politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- la politique de rémunération 2024 du Président ;
- la politique de rémunération 2024 des Administrateurs.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Administrateurs pour 2023.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 348 à 359.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2023) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

Approbation de la rémunération du Directeur Général en 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et

figurant au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 348 à 354.

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023, seul élément de rémunération conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée dans le tableau en pages 349 à 352 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

(*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, au titre de son mandat de Directeur Général, qui y sont présentés.

Approbation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration en 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 à la page 354.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Gilles SCHNEPP, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2024

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone pour 2024, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est identique à celle de 2023 en termes de structure et de montants.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 339 à 345.

DIXIÈME RÉOLUTION

(*Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2024*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à

l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2024 telle qu'elle y est décrite.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de Danone pour 2024, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est identique à celle approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 à la page 346.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 telle qu'elle y est décrite.

Politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2024

Exposé des motifs

En application des articles L. 22-10-14 et L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de Danone pour 2024, arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est identique à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 à la page 347.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2024) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2024 telle qu'elle y est décrite.

RÉSOLUTION 13

Rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celles approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, à savoir :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,8 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;

- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, y compris notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et l'annulation d'actions.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 25 avril 2024.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 394 à 396.

En 2023, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 à L. 22-10-65 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous condition de présence continue et/ou conditions de performance, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit via des entités agissant pour leur compte ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.

3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 67 777 313 actions à la date du 31 décembre 2023, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 5 761 071 605 euros, étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente

Assemblée et (ii) conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 14^e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 14

Augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés étrangères

Exposé des motifs

La quatorzième résolution s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié international de Danone qui a été mis en place en 2019 pour la première fois. Cette autorisation permet à des salariés basés à l'étranger de participer à des plans d'actionnariat mondiaux.

Comme en 2023, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider d'augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit via des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait maintenu à 1,6 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2023, s'imputant sur le plafond de 3,3 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 21^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 50 millions d'euros, soit environ 30 % du capital, et de 16,9 millions

d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 15^e et 16^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

La décote maximum offerte aux salariés serait fixée à 30 %, et serait calculée sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 88 282 euros (environ 0,05 % du capital) a été réalisée en juin 2023, sur décision du Conseil d'Administration du 27 avril 2023, et une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés étrangères a été décidée par le Conseil d'Administration du 21 février 2024 et devrait être réalisée en juin ou juillet 2024.

Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde, avec pour objectifs de renforcer leur motivation, leur engagement, d'accroître leur sentiment d'appartenance à Danone et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,6 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,3 millions d'euros prévu à la 21^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un Share Incentive Plan (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres

donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution, dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 22^e résolution.

RÉSOLUTION 15

Modification statutaire

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier l'article 27-II des statuts de la Société, afin de supprimer la clause relative au plafonnement des droits de vote.

Depuis 1992, les statuts de Danone contiennent une clause de plafonnement des droits de vote des actionnaires en Assemblée Générale, à hauteur de 6 % (porté à 12 % pour les porteurs d'actions à droit de vote double). A l'époque, l'objectif était d'éviter qu'un actionnaire ait une influence sur les décisions de la Société

disproportionnée par rapport à l'importance réelle de sa participation, dans un contexte de faible participation aux Assemblées Générales. Compte tenu de l'évolution du contexte, notamment l'augmentation constante du taux de participation aux Assemblées Générales de Danone (ayant atteint 69 % à l'Assemblée Générale 2023), il est proposé la suppression de ce mécanisme de plafonnement, prévu par l'article 27-II des statuts de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 27-II des statuts de la Société relatif au plafonnement des droits de vote) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de

modifier, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'article 27-II des statuts de la Société afin de procéder à la suppression de la clause de plafonnement des droits de vote, comme suit :

Ancienne rédaction

Article 27 - II

FEUILLE DE PRÉSENCE - VOIX

II - Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions :

- un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que - en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission - aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.
- en Assemblée Générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement et indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 6 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la société ; toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel et/ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 12 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée Générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée Générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient à titre personnel, aux actions qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce et aux actions assimilées aux actions possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce ;
- pour les droits de vote exprimés par le Président de l'Assemblée Générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Nouvelle rédaction

Article 27 - II

FEUILLE DE PRÉSENCE - VOIX

II - Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que - en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission - aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Ancienne rédaction

Article 27 - II

- Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la société, à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la société. Le Conseil d'Administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.
- Les limitations prévues ci-dessus sont suspendues pour une Assemblée Générale, dès lors que le nombre d'actions qui y sont présentes ou représentées atteint ou dépasse 75 % du nombre total d'actions ayant le droit de vote. Dans ce cas, le Président du Conseil d'Administration (ou toute autre personne présidant l'assemblée en son absence) constate la suspension de cette limitation lors de l'ouverture de cette Assemblée Générale.
- Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Nouvelle rédaction

Article 27 - II

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 16

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs

La 16^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités) : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et

administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par les lois et règlements en vigueur.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2024 (14^e résolution)

A l'assemblée générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi qu'à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à des catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, soit directement soit via des entités agissant pour le compte de ces salariés, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1,6 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,3 millions d'euros prévu à la vingt et unième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder et (ii) sur les plafonds de 50 millions d'euros et de 16,9 millions d'euros prévus aux paragraphes (a) des quinzième et seizième résolutions approuvées par l'assemblée générale du 27 avril 2023 ou de toutes résolutions de même nature qui pourraient leur succéder.

Votre conseil d'administration vous propose de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou à l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe ; et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la société ; et/ou

- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 14 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Gonzague Senlis

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

10

Demande d'inscription de titres en compte nominatif pur



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social :
17, boulevard Haussmann,
75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 169 443 282 euros
552 032 534 RCS Paris

DOCUMENT À REMETTRE À VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : **Prénom :**

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Pays :

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur.

De :

- **Quantité :** action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- **Nom de la valeur :** DANONE
- **Détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n°**
- **Nom de la banque :**
- **Nom du contact et numéro de téléphone :**

Ce transfert sera effectué libre de paiement, sans instructions d'appariement et au nominatif.

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, par virement R.G.V. à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09 et sur le compte numéro 0266B, à l'adresse suivante :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Fax n° 33 (0) 1 40 14 93 90

Fait à, le 2024

Signature :

Uptevia n'est pas responsable en cas de non-réception par son département des actions transférées. Dans cette situation, merci de contacter le dépositaire qui a organisé le transfert à Uptevia afin qu'il puisse initier les investigations nécessaires.

UPTEVIA - Société Anonyme au capital de 30.096.355,50 €. Siège social: 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense - France - immatriculée sous le numéro 439.430.976 au RCS de Nanterre - Numéro d'identification C.E. FR 84439430976





DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

11

Demande de renseignements complémentaires



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social :
17, boulevard Haussmann,
75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 169 443 282 euros
552 032 534 RCS Paris

DOCUMENT À RETOURNER À :

Uptevia – Service Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : **Prénom :**

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Pays :

Titulaire de : actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2024

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Optez pour la convocation électronique

Pour l'Assemblée Générale 2025
Participez à notre démarche de développement durable
en choisissant la convocation électronique

Pour choisir la convocation électronique, rendez-vous sur
<https://planetshares.uptevia.pro.fr>
Menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur :**
connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.
- **Vous êtes actionnaire au nominatif administré :**
votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote.
Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares
et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ou non reçu".

Une question ?

- utilisez le formulaire de contact à l'adresse <https://planetshares.uptevia.pro.fr>, ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger)



Siège social : 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris
Adresse postale : Danone - 15, rue du Helder - 75439 Paris Cedex 09
Informations financières : www.danone.com, Onglet "Investisseurs".

Suivez-nous sur

 [twitter.com/@Danone](https://twitter.com/Danone) |  linkedin.com/company/danone

